

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le

03 AOUT 2017

Mission Évaluation Environnementale
Pôle projets

Projet de centrale photovoltaïque « Grande Paroisse » sur les Communes de BENSIGRAND et PARDIES (64)

Avis de l'Autorité environnementale (article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2016 – 4920

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Communes de Besingrand et Pardies
Demandeur :	Société DAJA 148
Procédure principale :	Permis de construire
Autorité décisionnelle :	Préfet des Pyrénées Atlantiques
Date de saisie de l'Autorité environnementale :	6 juin 2017
Date de contribution du Préfet de département :	12 juin 2017
Date de l'avis de l'Agence Régionale de Santé :	7 juillet 2017

I- Le projet et son contexte.

Les deux demandes de permis de construire, déposées par la société DAJA 148, qui ont motivé la saisie de l'Autorité environnementale, ont pour objet la création d'un parc photovoltaïque au sol de 4,985 MWc¹, dans l'emprise d'un ancien site industriel Rodhia Chimie, dénommé « Grande Paroisse » sur les Communes de Besingrand et de Pardies.

Le projet se situe dans le bassin industriel de Lacq, à une vingtaine de kilomètres à l'Ouest de Pau. Il s'inscrit dans un projet plus large de reconversion de sites industriels en sites de production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Le dossier d'étude d'impact traite quant à lui de trois projets de parcs distincts (cf. résumé non technique page 4) :

1 MWc : Méga Watt crête

- « Rio Tinto » sur les Communes de Noguères et Pardie, d'une superficie de 36 ha : ancien site Aluminium Pechiney fermé dans les années 90, actuellement démantelé et dépollué selon l'étude d'impact ;
- « Grande Paroisse » sur les Communes de Pardies et Bézingrand, d'une superficie de 8 ha objet du présent avis ;
- « Célanèse » sur la Commune de Bézingrand, d'une superficie de 25,5 ha : ancien site de l'usine de Célanèse qui a fermé en 2009, actuellement démantelé et dépollué selon l'étude d'impact.

Le projet déposé par la société DAJA 148 sur le site « Grande Paroisse » concerne l'installation de panneaux photovoltaïques sur des structures mobiles permettant une production annuelle attendue de 3076 MWh. Les modules photovoltaïques seront ainsi installés sur 576 structures fixes orientées sud. Le projet comprend également l'installation de deux locaux techniques de conversion et d'un poste de livraison.

Le projet « Grande Paroisse » est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°30 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, relative à la création d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol. Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, ce dossier est soumis à avis de l'Autorité environnementale, objet du présent document. La localisation du projet et son plan masse sont présentés ci après (extraits de l'étude d'impact) :



Les principaux enjeux environnementaux liés à l'installation de la centrale photovoltaïque « Grande Paroisse » concernent :

- la compatibilité avec les mesures de gestion des sites dans le cadre des arrêts d'activité ;
- la situation dans des milieux naturels sensibles en présence de deux sites Natura 2000.

La question du raccordement reste, dans le dossier, à un stade d'évocation. Les travaux de raccordement électrique font cependant partie intégrante du projet et mériteraient, à ce titre, d'être décrits de façon suffisamment précise.

II-Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.

Le dossier soumis à l'avis de l'Autorité environnementale est constitué d'une étude d'impact datée du 24 novembre 2016 et de deux dossiers de permis de construire datés d'avril 2017.

II-1 Caractère complet de l'étude d'impact, résumé non technique.

L'étude d'impact correspond aux attendus réglementaires. Le périmètre d'étude englobe les trois parcs sans distinguer clairement le projet « Grande paroisse », objet du dossier. Le résumé technique aborde les différents éléments du dossier de manière claire et lisible.

II-2 État initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet.

II.2.1- Milieu physique

Le projet s'implante sur un terrain de faible relief à proximité du Gave de Pau. L'emprise se situe dans le sous-bassin des Gaves et plus précisément dans le sous-bassin du Gave de Pau. Quatre masses d'eau souterraine ont été recensées au droit du terrain. Parmi celles-ci, il convient de noter que la masse d'eau « des alluvions du Gave de Pau », qui présente un bon état quantitatif mais un mauvais état chimique est considérée comme vulnérable. Le site d'étude appartient à la zone vulnérable du Plan d'action territorial visant à lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole.

Aucun périmètre de captage destiné à la production d'eau potable n'intersecte l'emprise du projet.

arrêté préfectoral de servitude en date du 22 juin 2006 est opposable en particulier à l'usage d'une parcelle référencée AB n°3.

Il est noté, page 118 de l'étude d'impact, que l'émission de poussières n'est pas retenue comme une source de danger pour les populations environnantes. Il est toutefois recommandé de limiter l'envol des poussières en phase chantier et en phase d'exploitation avec une couverture végétale par exemple.

II 3 Justifications du choix du projet.

L'étude présente les raisons du choix du projet et du site d'implantation (page 83). Le projet contribue à produire de l'énergie renouvelable et à donner une seconde vie à un ancien site industriel, incompatible avec des usages agricoles ou d'habitations.

II.4 Estimations du coût des mesures en faveur de l'environnement et suivi de ces mesures.

L'étude d'impact comprend une estimation des mesures en faveur de l'environnement et les modalités de suivi de ces mesures (pages 119 et 120).

III – Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.

Le projet de centrale photovoltaïque « Grande Paroisse » sur les Communes de BENSIGRAND et PARDIES est conçu sur un site de friche industrielle où une végétation de fourrés mixtes s'est installée. Le dossier d'étude d'impact présenté à l'Autorité environnementale traite de trois projets de parcs photovoltaïque distincts, dont celui de « Grande Paroisse ». Tous les éléments de l'état initial de ce dernier, de sa prise en compte de l'environnement par des mesures d'évitement et de réduction s'y trouvent, de manière complète et à un niveau adapté aux enjeux du site.

Les travaux de raccordement électrique de l'installation, indispensables à son fonctionnement, auraient mérité d'être mieux décrits et évalués.

Pour sa réalisation, une attention particulière sera portée aux contraintes imposées par arrêté préfectoral du 22 juin 2006 dans le cadre de la cessation de l'ancienne activité industrielle.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Délégué



Christian MARIE

Concernant les risques naturels, le dossier précise que le projet est soumis au risque inondation par crue rapide, mais qu'il se situe en dehors des périmètres de son plan de prévention.

Le dossier intègre plusieurs mesures, tant en phase travaux (éviter des terrassements, conservation des pistes existantes, gestion des déblais/remblais, plan d'urgence en cas de pollution accidentelle...) qu'en phase d'exploitation (bac de rétention pour éviter les fuites au niveau du transformateur, non utilisation des pesticides...) visant à limiter les impacts sur le sol et les risques de pollution.

II.2.2- Milieu naturel

L'état initial a été réalisé sur la base d'une analyse bibliographique et d'une investigation de terrain, réalisée le 13 novembre 2016, pour la faune et la flore.

Le site du projet est :

- limitrophe du périmètre du site Natura 2000 FR7200781 « le Gave de Pau » (Zone Spéciale de Conservation-Directive « Habitats ») et inclus pour partie dans celui du site FR7212010 « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau » (Zone de Protection Spéciale-ZPS-Directive « Oiseaux »), ainsi que de la zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) « Lac d'Artix et les saligues du Gave de Pau » ;
- en limite de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Lac d'Artix et les Saligues aval du Gave de Pau » ;
- en limite de deux ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents » et « Réseau hydrographique du gave de Pau et ses annexes hydrauliques ».

Les terrains d'emprise du projet correspondent à des anciens sites industriels, devenus friches industrielles où une végétation de fourrés mixtes s'est installée.

Il ressort de l'inventaire de terrain qu'aucune espèce floristique ou habitat d'intérêt patrimonial ou communautaire n'a été relevé. En revanche, ont été recensées plusieurs espèces invasives.

Concernant la faune, deux espèces patrimoniales ont été contactées sur le site Grand Paroisse : le Lézard des murailles et le Martin Pêcheur d'Europe (cartographie p.53). Le dossier indique que le projet prévoit d'éviter la zone de transit du Martin Pêcheur sur Grande Paroisse et le secteur où a été identifié le Lézard des Murailles.

Le Maître d'ouvrage précise également que le site sera réensemencé avec des espèces locales, que des mesures seront prises pour éviter le développement des espèces invasives et pour entretenir le parc mécaniquement sans l'usage de produits phytosanitaires. Des barrières perméables seront également mises en place pour permettre la circulation de la petite faune.

L'étude n'a recensé aucune zone humide mais note toutefois la présence de saules, espèce indicatrice de zones humides potentielles. L'étude souligne par ailleurs (cf. page 70) que « les sites apparaissent sur l'atlas du SRCE Aquitaine en milieu humide ».

L'étude conclut à des enjeux nuls à faibles pour le milieu naturel pour ces sites considérés comme dégradés et/ou anthropisés avec des espèces animales utilisant le site seulement en transit.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 (page 116) qui conclut à l'absence d'impact significatif sur les objectifs de conservation des habitats et des espèces Natura 2000.

L'Autorité environnementale relève que cet inventaire a été réalisé en dehors d'une période propice à l'observation des espèces et de leurs habitats (novembre 2016), et qu'un diagnostic plus complet aurait pu mettre en évidence d'autres enjeux faune/flore sur le site et son environnement proche, bien qu'il s'agisse d'un ancien site industriel.

II 2.3- Paysage et cadre de vie

Le projet se situe dans un environnement industriel de la vallée du Gave de Pau, lié à la présence du complexe chimique de Lacq et des activités agricoles intensives (cultures essentiellement de maïs autour du site), et des boisements.

Des mesures sont déclinées pour éviter et réduire les impacts sur le cadre de vie et le paysage, telles que la volonté de peindre les bâtiments techniques en beige pour une meilleure insertion paysagère et des indications sur la remise en état du site en fin d'exploitation.

II 2.4- Milieu humain

Le projet est concerné et compatible avec les PPRT² de Mourenx, approuvé en 2012, et de Pardies, approuvé en 2015. Le site est concerné par une zone de décharge (stockage de matériaux) dans sa partie nord, gérée par la société Solvay. Il n'a jamais été bâti en raison de la présence des lignes à haute tension.

La compatibilité du projet au regard des contraintes de pollution résiduelle du site s'apprécie en fonction de l'état résiduel du site de l'ancienne décharge de Rhodia dont la sécurisation a été achevée en 2004. Un